

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL-86-180926-14

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean GARNIER CASTELLI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; M Yann EMON ; Mme Amandine SOUX ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient représentés : Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI par M Christian PAOLI ; M Jean-Jacques FRATICELLI par M Jean-rené VACHER ; M Pierre-Louis PIERI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M André ROCCHI ; M Vincent SUSINI par Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Karine CHATOT par M Yann EMON.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 21	Absents : 0	Représentés : 6	Votants : 27
Vote pour : 27	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 11/09/2026	Convocation : 11/09/2026			

OBJET : DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122 22 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives à la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'article L. 1614-9 du Code général des collectivités territoriales et les articles R. 1614-41 et suivants relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les documents d'urbanisme (DGD-U) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme de la commune ; la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2006 approuvant cinq points de lecture corrigés à la suite du courrier du Préfet de la Haute-Corse ; Modifié par délibérations du 21 novembre 2008, du 26 août 2009 et du 03 décembre 2013 ; Révisé par révision simplifiée par délibération du 19 avril 2013 ;

Vu la délibération n° DEL-64-050626-10 du 5 juin 2026 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le règlement d'aides aux communes et intercommunalités de la Collectivité de Corse pour la période 2026-2031, approuvé par la délibération n° 25/207 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 ;

Vu le cahier des clauses techniques particulières relatif à la révision générale du PLU ;

Vu le devis relatif à la révision générale du PLU, d'un montant de 87 700,00 € HT ;

Vu le devis relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en date du **01 septembre 2026**, pour un montant de **19 200,00 € HT** ;

Considérant que la révision générale du PLU doit permettre à la commune de disposer d'un document conforme aux exigences législatives et réglementaires, compatible avec le PADDUC et adapté aux enjeux fonciers, environnementaux, paysagers et de réseaux du territoire ;

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite le recours à une équipe spécialisée, à des études complémentaires strictement nécessaires et à une assistance à maîtrise d'ouvrage, sans double emploi entre les différentes prestations ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'État au titre de la DGD-U et les aides de la Collectivité de Corse au titre de la révision générale du PLU, des études de planification et de conception urbaine et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que les trois volets de l'opération faisant l'objet des demandes de financement, à savoir la révision générale du Plan local d'urbanisme, les études liées à la planification et à l'encadrement de l'aménagement du territoire et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, font l'objet de cahiers des charges distincts qui seront transmis à la Mission urbanisme et aménagement de la Collectivité de Corse, conformément au règlement d'aides applicable ;

Considérant que l'octroi de tout financement au titre du domaine d'intervention n° 9 « Documents d'urbanisme et de planification » est subordonné à l'avis favorable préalable de la Mission urbanisme et aménagement de la Collectivité de Corse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'opération globale relative à la révision générale du Plan local d'urbanisme de Prunelli-di-Fiumorbu, comprenant :
 - la mission principale de révision générale ;
 - la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à accompagner la commune dans le suivi technique, administratif et financier de la procédure.
- D'approuver le coût prévisionnel de l'opération, établi comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Pièce justificative
Elaboration et Révision générale du PLU -	87 700,00 €	DEVIS
Assistance à maîtrise d'ouvrage	19 200,00 €	Devis
TOTAL PRÉVISIONNEL HT	106 900,00 €	

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant, lequel sera actualisé à réception des notifications des financeurs :

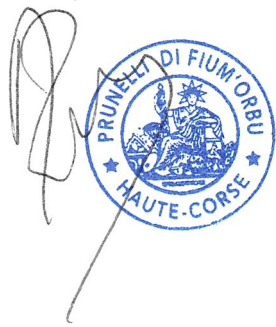
Recettes prévisionnelles	Taux	Montant sollicité	Statut
Collectivité de Corse - révision générale du PLU – Dépenses subventionnables plafonnées à 100.000 € HT	60%	52 620,00 €	Sollicité
Collectivité de Corse – AMO – Dépenses subventionnables plafonnées à 20.000 € HT	60%	11 520,00 €	Sollicité

Recettes prévisionnelles	Taux	Montant	
État - DGD-U	20 %	21 380,00 €	
Commune de Prunelli-di-Fiumorbu - autofinancement	20%	21 380,00 €	Prévisionnel
TOTAL		106 900,00 €	

- De solliciter :
 - auprès de la Collectivité de Corse, une aide au titre de la révision générale du PLU ;
 - une aide au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - auprès de l'État, le concours particulier de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (DGD-U) ;
- De préciser que les prestations relatives à la révision générale du PLU, aux études liées à la planification et à l'encadrement de l'aménagement du territoire et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage font l'objet de trois cahiers des charges distincts transmis à la Mission urbanisme et aménagement de la Collectivité de Corse, et que l'octroi des financements sollicités au titre du domaine d'intervention n° 9 est subordonné à l'avis favorable préalable de cette Mission ;
- De s'engager à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes de financement, à transmettre toutes les pièces complémentaires et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération
 N° DEL-86-180926-14

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, ou via télérecours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

